



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

N/Réf. : OL/NB/EF – **Arrêté n° 2025-060**

ARRETE DE RESTRICTION DE LA CIRCULATION

La Fête des riverains du
« Cœur de Maule »

Du 14 juin 2025 à partir de 18 heures 30
jusqu'au 15 juin 2025 à 1 heure du matin

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route, spécialement l'article R 225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et suivants,

Vu la demande présentée par Madame Véronique BOIDÉ, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser la fête des riverains du « Cœur de Maule », le samedi 14 juin 2025 à partir de 18h30 jusqu'à 1h00 du matin maximum.

ARRETONS

ARTICLE 1 – La fête du « Cœur de Maule » qui fait l'objet de la demande susvisée est autorisée, le samedi 14 juin 2025 à partir de 18h30 jusqu'au dimanche 15 juin 2025 à 1 heure du matin maximum.

ARTICLE 2 – Pour assurer la sécurité de la manifestation, la rue du Cœur de Maule et la rue des Boutonneries seront fermés à la circulation, sauf pour les riverains. Il est demandé aux organisateurs, dès 22 heures, de réduire le bruit et l'émergence sonore afin de ne pas troubler le repos des riverains (arrêté préfectoral).

ARTICLE 3 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 09 mai 2025




Olivier LEPRÊTRE
Le Maire,

Hôtel de Ville

BP 50 - Place de la Mairie - 78580 Maule

Tél. 01 30 90 49 00 - Fax 01 30 90 96 48 - contact.mairie@maule.fr - www.maule.fr